



Direction générale des services

Décision n° 2022-19

Objet : Requête de M. Matthieu BEGIN tendant à l'annulation de l'arrêté PC 092072 12 00036 M02 en date du 6 août 2018 portant modification du permis de construire accordé à la SCI ALOA (PC 092072 12 00036) en vue de réaliser la construction d'une maison individuelle (surface de plancher existante et supprimée 117 m², surface de plancher créée : 200,80 m²) sur un terrain sis 18 bis rue Michel Voisin à Sceaux
Paiement des honoraires à DMS Avocats - SCP D.D.A. Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n° 2005570-1 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. Matthieu BEGIN tendant à l'annulation de l'arrêté PC 092072 12 00036 M02 en date du 6 août 2018 portant modification du permis de construire accordé à la SCI ALOA (PC 092072 12 00036) en vue de réaliser la construction d'une maison individuelle (surface de plancher existante et supprimée 117 m², surface de plancher créée : 200,80 m²) sur un terrain sis 18 bis rue Michel Voisin à Sceaux,

Vu le mandat confié à la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération de la SCP DMS Avocats - D.D.A. Avocats, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 960 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 21 janvier 2022



Philippe LAURENT